

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne et de ses composantes ;**
- **Vu l'arrêté électoral relatif aux élections aux conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 3 Octobre 2019 ;**
- **Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 Novembre 2019 ;**

– Arrêté portant annulation de scrutins aux élections de composantes –

Article 1

Les scrutins dont l'énumération suit sont annulés en l'absence de candidature.

Article 2

Pour l'IUT de Chalon sur Saône

- Collège des usagers

Pour l'IUT de Dijon-Auxerre

- Collège des chargés d'enseignement
- Collège des usagers

Pour l'IAE

- Collège des usagers

Pour l'INSPE

- Collège A des professeurs et personnels assimilés
- Collège C des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur
- Collège F des usagers

Pour l'UFR Langues et Communication

- Collège A des professeurs et personnels assimilés

Pour l'UFR Sciences et Techniques


- Collège des usagers

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, les Directeurs des composantes et les Responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 15 Novembre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN